



Doc. 15955
16 avril 2024

Réaliser le droit humain à un environnement sûr, propre, sain et durable grâce au processus de Reykjavík

Amendement¹ n° 1

M. Norbert KLEINWÄCHTER, Allemagne, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Dans le projet de résolution, paragraphe 1, remplacer les mots «le défi du changement climatique représente l'urgence existentielle majeure de l'humanité, et que cette urgence découle principalement du déficit d'actions structurelles et pérennes» par les mots suivants:

«le changement climatique est un défi qui nécessite une action structurelle et de la prévoyance»

Note explicative

Il est faux de dire que le changement climatique est une urgence existentielle pour l'humanité; c'est une situation à laquelle l'humanité devra s'adapter. Il est également faux de dire que le changement climatique est dû à l'inaction des gouvernements.

Déposé par:

KLEINWÄCHTER Norbert, Allemagne, CE/AD
FRANÇOIS Thibaut, France, CE/AD
HÖCHST Nicole, Allemagne, CE/AD
ROMANOWSKI Marcin, Pologne, CE/AD
WEYEL Harald, Allemagne, CE/AD

1. 2024 - Deuxième partie de session

